

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Dans notre projet de demande d'autorisation d'exploiter, avec mise aux normes bien être de l'élevage des truies et création d'un forage d'eau, nous avons pris en considération toutes les particularités, non seulement de la commune d'Heuringhem, mais également de toute la région naturelle Plaine de la Lys au sein de laquelle notre élevage est implanté.

➤ Description de l'élevage existant et du projet

- Notre élevage actuel

L'élevage comprend 123 truies et 1 verrat, les porcelets sont vendus le jour du sevrage à 8 kg. Il est de type naisseur, les bâtiments sont exploités soit sur paille, soit sur caillebotis intégral avec production de fumier ou lisier. Il se situe au 26, rue de l'église au centre du village. Toute l'alimentation est achetée à la société SABE de Arques.

- Notre projet

Notre projet est de créer un nouveau site d'élevage à l'extérieur de la commune à plus de 410 m de toute habitation, avec la réalisation d'un forage d'eau potable pour l'alimentation des animaux.

Après réalisation du projet l'élevage sera de type naisseur engraisseur comprendra 312 truies, 1 verrat, 42 cochettes, 864 places de post-sevrage et 864 places de pré-engraissement, 2 496 places d'engraissement. Les bâtiments seront exploités sur caillebotis intégral avec production de lisier, le bâtiment des truies gestantes sera exploité sur paille. L'alimentation sera achetée à la société SABE d'Arques.

Le site existant au 26, rue de l'église à Heuringhem sera désaffecté après la mise en service du nouveau site.

➤ Nos motivations pour le choix du site

- ◆ la situation du site actuel de notre élevage en plein centre de la commune ne permet pas un développement de celui-ci ;
- ◆ aucune zone protégée pour la faune et la flore n'a été recensée sur le site retenu ;
- ◆ il se situe à plus de 900 m du centre du bourg d'Heuringhem ;
- ◆ il est dans une zone à vocation uniquement agricole du PLU ;
- ◆ les nouveaux bâtiments seront implantés à plus de 410 m des tiers ;
- ◆ la parcelle retenue est la propriété de M CHEVALIER Olivier ;
- ◆ elle est la seule viabilisable que nous avons en propriété ;

➤ L'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial du site dans son environnement est réalisée sur la base d'informations publiques, et de relevés de terrains.

- L'aire de l'étude

Les communes concernées par le projet sont :

Heuringhem	lieu d'implantation de la porcherie, et touchée par le plan d'épandage.
Aire sur la Lys	Commune touchée uniquement par le plan d'épandage
Arques	Commune touchée uniquement par le rayon d'enquête publique.
Blendecques	Commune touchée par le rayon d'enquête publique, et le plan d'épandage
Campagne-les- Wardrecques	Commune touchée uniquement par le rayon d'enquête publique.
Ecques	Commune touchée par le rayon d'enquête publique, et le plan d'épandage
Enguinegatte	Commune touchée uniquement par le plan d'épandage
Enquin les Mines	Commune touchée uniquement par le plan d'épandage
Estrée Blanche	Commune touchée uniquement par le plan d'épandage
Helfaut	Commune touchée par le rayon d'enquête publique, et le plan d'épandage.
Quiestède	Commune touchée par le rayon d'enquête publique, et le plan d'épandage.
Racquinghem	Commune touchée uniquement par le rayon d'enquête publique
Rebecques	Commune touchée uniquement par le plan d'épandage
Roquetoire	Commune touchée par le rayon d'enquête publique, et le plan d'épandage.
Wardrecques	Commune touchée par le rayon d'enquête publique

Le rayon des 3 km autour du site englobe uniquement les parties agglomérées des villages de :

- Blendecques (en partie) ;
- Ecques et ses hameaux ;
- Heuringhem ;
- Quiestède.

Les hameaux de :

- Baudringhem commune de Campagne les Wardrecques ;
- Baudringhem commune Wardrecques ;
- Bilques commune d'Helfaut ;
- Le centre hospitalier de la région de Saint Omer sur la commune de Blendecques.

Les autres villages ne sont touchés que pour une partie de leur territoire et non leur agglomération ou hameaux habités.

- La faune et la flore

- ◆ On recense sur le secteur d'étude quatre ZNIEFF de type I, deux ZNIEFF de type II, et une partie d'une zone NATURA 2000. La parcelle retenue pour l'implantation du site ne se situe pas dans ces zones protégées. Par contre, des parcelles du plan d'épandage des déjections sont situées à l'intérieur de ces zones protégées. **Voir § 2.2.1.1 en page 54**

- ◆ On recense également, deux réserves naturelles volontaires, et deux zones bénéficiant d'un arrêté de protection de Biotope. Le site, ainsi que les îlots du plan d'épandage ne se situent pas à l'intérieur de ces zones protégées, certains îlots retenus pour l'épandage sont à proximité.
- ◆ Sur la parcelle retenue pour l'implantation du bâtiment, il n'a été recensé aucune faune ou flore spécifique protégée.

- Les sites et paysages

- ◆ Le secteur sur lequel est implanté le site d'élevage, appartient à l'unité paysagère "Plaine de la Lys". Il s'agit d'une plaine essentiellement agricole, avec plus de 75 % de cultures, il y a peu de partie boisée, et d'ensembles prairiaux.
- ◆ Il n'y a aucun monument historique classé sur la commune. Ni aucun visible depuis le site.
- ◆ La parcelle d'implantation du bâtiment se situe au lieu dit Canteraine.

- Le milieu socio-économique

- ◆ Les populations des communes du rayon d'affichage, et celles des communes dont le territoire est touché par le plan d'épandage des déjections, sont en croissance depuis plusieurs années. Celle-ci s'explique par la présence à moins de 10 km du pôle industriel, et commercial de l'agglomération de Saint Omer et des communes proches.
- ◆ La principale source d'emploi est le tertiaire, l'emploi agricole ne représente que 2,3 % des actifs.
- ◆ La commune d'Heuringhem dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.

- L'étude hydrogéologique

Elle a été réalisée par Sabine LACHEREZ BASTIN ingénieur hydrogéologue agréé, Société SB 20 8A, rue de Denain 59213 SOMMAING SUR ECAILLON

Elle permet de connaître avec précision l'impact global de l'exploitation de cet élevage sur la qualité des eaux souterraines et de surfaces pour en assurer une totale protection.

- ◆ L'essentiel des sols du plan d'épandage est de type limon plus ou moins argileux.
- ◆ Dans ce secteur, les craies du sénonien et du turonien constituent le seul aquifère important de la région. La nappe est retenue en profondeur par les marnes imperméables. Elle présente une surface libre dans la grande moitié Sud-ouest de la zone d'étude.
- ◆ L'alimentation naturelle de la nappe se fait par infiltration des eaux de pluie à travers les terrains de couverture, sauf dans les zones où l'argile tertiaire est franche.
- ◆ Sur la zone d'étude on recense six points de captages d'eau. Les îlots 10A, 11A, 17A, 21A, 38B, 6C, 7C, 8C, se situent dans le périmètre rapproché du point de captage d'Heuringhem, les îlots 13B, 17B, 27B dans le périmètre rapproché du point de captage de Roquetoire.

- L'étude agropédologique

Elle a été réalisée par sondages à la tarière, par M Hubert PERU agropédologue à la Chambre d'Agriculture du Pas de Calais, pour renforcer les mesures de protection de la qualité des eaux de surface.

- ◆ L'étude agropédologique précise donc que certaines parcelles ont des risques d'engorgement hydrique, entraînant des recommandations spécifiques à celles-ci.
- ◆ D'autres parcelles du fait de leur indice de battance conjugué à la pente ou l'engorgement hydrique font aussi l'objet de recommandations.

- Les nuisances

- ◆ L'ambiance sonore est calme, typique des zones rurales.
- ◆ Les vents dominants sont de secteur Ouest à Sud-ouest.

➤ **Le plan d'épandage**

Notre EARL ne possède aucune surface agricole, tout le parcellaire est mis à disposition par trois agriculteurs voisins.

- La production d'effluents

- ◆ La production annuelle d'effluents sera de :
 - 7 292 m³ de lisier, soit 28 567 kg d'azote.
 - 633 tonnes de fumier, soit 3 166 kg d'azote

- Le stockage des effluents

- ◆ Les fosses qui seront construites sur le site permettront une autonomie de stockage des lisiers et eaux de lavage de plus de 6 mois.
- ◆ La fumière d'une superficie de 160 m² permet une autonomie de 8 mois.
- ◆ Celles-ci sont suffisantes pour gérer les épandages de façon sereine, tout en respectant les périodes autorisées, les aléas climatiques, et les besoins des cultures.

- Les surfaces susceptibles de recevoir des épandages d'effluents

- ◆ Afin d'avoir les surfaces nécessaires à une bonne gestion des épandages, nous avons signé une convention d'épandage avec trois agriculteurs voisins.

Il s'agit de :

- EARL CHEVALIER-ACCART, à Enguinegatte ;
- M. BRUGE Patrick à Roquetoire ;
- M. ALLOUCHERY Jean Claude à Heuringhem.

- ◆ Les communes concernées par le plan d'épandage des déjections sont Roquetoire, Aire sur la Lys, Blendecques, Ecques, Enguinegatte, Enquin les mines, Estrée Blanche, Helfaut, Heuringhem, Quiestède, Rebecques, Roquetoire. La surface totale mise à disposition est de 311,92 ha dont 293,70 ha sont épandables avec une rampe. La proximité d'habitations de tiers, la présence de cours d'eau amènent à exclure certaines surfaces.

- La gestion des épandages

- ◆ La surface annuellement amendée en matières organiques sera de 190 ha.
- ◆ Le lisier sera épandu en majorité avant l'implantation des cultures, à l'automne et au printemps avec enfouisseur. Une partie sera épandue au printemps sur culture de céréales en place avec rampe. Aucun épandage n'aura lieu pendant les périodes d'interdiction réglementaire, ainsi que pendant les périodes d'engorgement des sols.
- ◆ Le matériel utilisé actuellement est la rampe d'épandage à buse qui permet le dépôt du lisier au plus proche du sol, sans pulvérisation sur culture en place. Il évite le dégagement important d'odeurs et d'ammoniac dans l'atmosphère.
- ◆ Sur sols nus l'épandage se fera par enfouissement immédiat.
- ◆ L'épandage sera réalisé à plus de 35 m des cours d'eau, sauf en présence d'une bande enherbée la distance sera alors de 10 m. La distance des habitations sera fonction du mode d'épandage 50 m avec rampe, 15 m si enfouissement immédiat.

➤ Les effets de l'installation sur son environnement

- Sur les sites et paysages

- ◆ L'apparition d'un bâtiment d'élevage destiné à faire du "hors-sol" est perçue comme une agression forte par le voisinage, d'autant plus qu'elle se produit dans un milieu de tradition paysanne longtemps épargné et dont l'image de stabilité constitue pour beaucoup la référence à ce que l'on a coutume d'appeler « la campagne ». Il faut bien admettre que l'impact visuel des bâtiments porcins n'est pas négligeable. Ce sont des raisons économiques qui ont davantage poussé à l'utilisation d'autres matériaux pour le logement des animaux que pour le logement des humains. L'harmonie du bâti en milieu rural en a souffert, et dans certaines zones où la densité des constructions s'est ajoutée à l'unicité de forme et d'aspect, il n'est pas vraiment exagéré de parler de « pollution visuelle ».

- Sur la faune et la flore

- ◆ La construction d'un nouveau bâtiment peut entraîner la destruction partielle ou totale de la faune ou de la flore présente sur le site, voir son déplacement.
- ◆ L'excavation de la terre pour la réalisation des fosses et sa mise en tas peuvent générer des désordres au niveau de l'écoulement naturel des eaux pluviales, et créer une gêne visuelle pour le voisinage immédiat.

- Sur le milieu socio-économique

- ◆ Le site se situe lieu dit Canteraine, à plus de 900 m du centre du bourg. Il ne peut de par sa situation, porter atteinte au milieu socio-économique local. Au contraire, il aide au maintien d'un tissu rural dynamique.
- ◆ L'épandage des déjections animales produites, permettra aux agriculteurs mettant des surfaces à disposition, de diminuer le coût de la fertilisation minérale de leurs cultures.

- Sur le contexte hydrogéologique

- ◆ Six captages d'Alimentation en Eau Potable sont présents sur le secteur d'étude du plan d'épandage. Des îlots de cultures sont situés dans les périmètres de protection, et peuvent poser problème en cas de surfertilisation organique par pollution de la nappe suite à infiltration.
- ◆ Le risque de pollution accidentelle des eaux de surface existe pour des îlots, ceux qui bordent les rivières "la Becque, la Melde, la Longatte " si les épandages sont mal réalisés.
- ◆ Pour la pollution diffuse dans le sol, le problème n'existe qu'en cas de fuite des ouvrages de stockage.
- ◆ Toutes les eaux pluviales sont recueillies, canalisées, stockées dans le bassin d'infiltration, puis rejetées dans le fossé à l'arrière de l'élevage.

- Sur le bruit, les odeurs, la circulation

- ◆ L'impact temporaire occasionné par le chantier de construction est réel, que ce soit au niveau du bruit ou de la circulation routière.
- ◆ Les odeurs et les dégagements gazeux (NH₃) ne seront pas plus importants pour les tiers après projet qu'actuellement.
- ◆ Après mise en service du nouveau site, l'étude sonore réalisée conclut à l'absence d'impact supplémentaire pour le voisinage proche.
- ◆ Le fonctionnement normal du site ne créera pas de nuisances lumineuses ou de vibrations plus importantes qu'actuellement.
- ◆ La circulation routière sera de 5 à 6 camions par semaine. L'impact dû à la circulation routière pour amener les matériaux de construction sera très limité dans le temps 6 mois maximum et ce par intermittence.

- L'évaluation des risques sanitaires

- ◆ La démarche d'étude sanitaire réalisée dans le présent dossier a conclu à une absence de risques pour les populations environnantes proches ou éloignées.
- ◆ Toutefois, nous mettons en place sur l'élevage tout un ensemble de mesures d'hygiène, afin d'assurer la maîtrise des risques sanitaires.

- La gestion des déchets

- ◆ Tous les déchets de soins de santé contaminés, ou risquant de l'être, seront éliminés par l'intermédiaire d'une filière spécialisée.
- ◆ Les autres déchets présentant des risques seront éliminés via le fournisseur (huiles usagées).
- ◆ Les cartons et emballages propres éliminés par la collecte des ordures ménagères.

➤ **Les mesures compensatoires**

- Au niveau du paysage

- ◆ L'implantation de haies et de bosquets d'essences locales permettra d'intégrer la construction au milieu, elle se fera conformément au plan proposé par l'ENR.

- ◆ Son implantation sera faite en prolongement des bâtiments, pour réduire l'impact paysager, et améliorer l'intégration.
- La faune et la flore
- ◆ Absence de destruction de parties boisées, de faunes ou flores spécifiques protégées ou non pour implanter le site d'élevage.
 - ◆ Répartition des terres d'excavation sur plus de 32,68 ha, pour éviter un dépôt permanent, ou un relèvement trop important du niveau d'une parcelle qui favoriserait une modification de l'écoulement naturel des eaux superficielles.
 - ◆ Implantation de haies et bosquets permettant le développement et le maintien de la faune et de la flore locale.
 - ◆ Respect des distances d'épandage au niveau des cours d'eau, et mise en place de bandes enherbées non cultivées de 10 m minimum le long de ceux-ci.
- Le sol, le sous-sol, l'eau
- ◆ Réalisation des nouvelles fosses selon les normes de qualité du PMPOA. Mise en place d'un système de drainage de contrôle des fuites sous celles-ci.
 - ◆ Contrôle des éventuelles fuites d'eau par enregistrement chaque mois des quantités d'eau consommées.
 - ◆ Utilisation d'un système de pré-trempage des salles, et lavage avec un nettoyeur haute pression pour diminuer la consommation d'eau.
 - ◆ Utilisation de l'eau de pluie pour le lavage des salles d'élevage et du matériel.
 - ◆ Capacité de stockage agronomique de plus de 6 mois, permettant le stockage du lisier, des eaux de lavage, de plus de 8 mois pour la fumière.
 - ◆ Couverture de la fumière dans le projet, ainsi que de la fosse extérieure.
 - ◆ Une production de lisier minimum par le contrôle des quantités d'eau distribuées (machine à soupe), et la réparation rapide des fuites éventuelles.
 - ◆ Réduction des rejets d'ammoniac, de phosphore et de potasse par la mise en place d'une alimentation biphasé répondant strictement aux besoins des animaux.
 - ◆ Respect des distances d'épandage par rapport au cours d'eaux, et apport des éléments fertilisants aux plus proches des besoins de la culture.
 - ◆ Mise en place d'un réseau séparé des eaux pluviales des toitures, afin d'éviter toute contamination avant rejet dans le fossé.
 - ◆ Mise en place de cuves de rétention au niveau des stockages de fuel et d'huile pour éviter toutes contaminations même accidentelles.
- Le bruit, les odeurs, la circulation, les nuisances
- ◆ Sur l'élevage toutes les activités ont lieu pendant la journée. Les activités de nuit sont rares et très exceptionnelles.
 - ◆ Toutes les interventions dans les salles d'élevage se font portes fermées pour éviter une propagation du bruit à l'extérieur.
 - ◆ Diminution des rejets azotés, des odeurs, de la poussière par un contrôle de la ventilation.
 - ◆ Achat d'une nouvelle tonne équipée d'une rampe d'épandage, enfouissement dans les 6 h 00 sur les terres nues.
 - ◆ Augmentation de la circulation due à l'activité de l'élevage de 5 à 6 camions par semaine, soit 1/jour.

- ◆ L'arrêt du site se situant au centre de la commune va contribuer à la diminution des nuisances sonores pour les voisins, puisque les camions ne traverseront plus la commune pour se rendre sur le nouveau site.
- ◆ La durée du chantier de construction sera de 6 mois maximum, le transport de matériaux sera réalisé par intermittence et n'excédera pas 30 jours. Le travail sur le chantier n'a lieu que pendant la journée.
- ◆ Lutte permanente contre les rongeurs et insectes.